

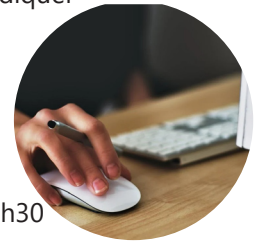
INFO-ROUGEMONT

PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES - 2^{ème} versement - 12 juin 2025

Modes de paiement du compte de taxes

Virement bancaire avec votre institution financière (si celle-ci le permet) En ligne, au comptoir ou au guichet. Si vous effectuez votre paiement au guichet ou via le site Internet de votre institution financière, vous devez indiquer votre numéro de matricule débutant par un F suivi de 16 chiffres.

Par la poste ou dans la boîte postale à la Mairie Vous devez expédier vos coupons de remise et chèques émis à l'ordre de la Municipalité de Rougemont, 61 ch. Marieville Rougemont J0L 1M0



À la Mairie

Vous pouvez effectuer vos paiements au comptoir, durant les heures d'ouverture : Lundi au jeudi: de 8h30 à 12h et 13h à 16h30 et le vendredi: de 8h30 à 12h.

HORAIRE
des
Jeux d'eau
DU 1 JUIN AU 15 SEPTEMBRE
À TOUS LES JOURS
sauf exception
de **10H00 à 19H00**

Municipalité de Rougemont

VENTES de GARAGE 7 et 8 juin 2025

Autres dates prévues pour les ventes de garage 2025

La fin de semaine de la fête du travail:

**30 et 31 août
et 1^{er} septembre**

La dernière fin de semaine de septembre:
27 et 28 septembre

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ARROSAGE L'eau potable est un enjeu important. Afin de protéger cette ressource, il est important de respecter la réglementation.

Périodes d'arrosage

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes ou autres végétaux et pour relever le niveau d'eau des piscines **est défendue durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année, sauf entre 19h00 et 22h00 les jours suivants:**

- les mardis, jeudis et samedis** pour les occupants des immeubles dont le numéro civique est **un nombre pair;**
- les dimanches, mercredis et vendredis** pour les occupants des immeubles dont le numéro civique est **un nombre impair.**

Le lundi, l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins énumérées au premier alinéa **est prohibée en tout temps.**



ABATTAGE D'ARBRES EN COUR AVANT

Un permis est requis pour abattre **un arbre situé en cour avant** peu importe qu'il soit malade, mort ou nuisible. **Il n'y a pas de frais pour ce permis, mais il est bel et bien requis. Pour compléter votre demande de permis vous devez remplir le formulaire à cet effet, qui se trouve sur le site internet de la municipalité ou en personne à la Mairie.** Les contrevenants au règlement sont passibles d'une amende minimale de 500\$ et d'un montant supplémentaire de 100\$ par arbre abattu, plus les frais.

